

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de traitement des eaux usées

Exercice 2024

Sommaire

Faits marquants de l'exercice	3
Caractéristiques techniques du service	5
Caractéristiques générales du service de traitement des eaux usées	5
Évolution des volumes traités sur la station de traitement des eaux usées depuis 2018	5
Prix du service public de traitement des eaux usées	9
Tarification du service de traitement des eaux usées	9
Durée d'extinction de la dette	10
Études et travaux réalisés en 2023	7
Synthèse des indicateurs	11

Faits marquants de l'exercice

Ce rapport présente les indicateurs techniques et financiers du service de traitement des eaux usées pour l'exercice 2023 conformément au décret n°2007-675 du 2 mai 2007.

ORGANISATION

Le Syndicat Intercommunal de la Région de Rambouillet était un groupement de communes chargé du traitement des eaux usées collectées sur Rambouillet, Gazeran et Vieille Église en Yvelines. La station d'épuration a une capacité de traitement de 43 000 équivalents-habitants (EH). Une fois traitées, les eaux sont rejetées dans la rivière de la Guéville.

La loi NOTRe (Nouvelle Organisation du territoire de la République) du 7 août 2015 a modifié le Code général des collectivités territoriales et stipule que l'article L5219-5-1 est dès lors rédigé comme suit :

L'établissement public territorial en lieu et place de ses communes membres, exerce de plein droit les compétences en matière de :

- Politique de la Ville,
- Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial,
- Assainissement et eau,
- Gestion des déchets ménagers et assimilés,
- Action sociale d'intérêt territorial.

Finally, suite à différentes étapes juridiques qui ont repoussé l'absorption du SIRR par la CART, par délibération du 7 septembre 2020, le conseil communautaire de RT s'est prononcé favorablement sur le principe d'une délégation de compétences assainissement (traitement des eaux usées avec le SIRR) pour un délai d'un an, prorogable (par tacite reconduction jusqu'au 1^{er} octobre 2025 maximum).

Par ailleurs, l'article 14-IV de la loi Engagement et Proximité prévoit que dans le délai d'un an, une convention de délégation doit être conclue entre la communauté et le syndicat pour lui permettre de continuer à intervenir.

La convention a été signée le 2 septembre 2021.

Dans l'intérêt d'une bonne gestion du service public de traitement des eaux usées, sur le territoire des communes Gazeran, Rambouillet et Vieille-Eglise-en-Yvelines, et afin de garantir dans les meilleures conditions la continuité de celui-ci, la convention a confié

au SIRR le soin d'assurer un certain nombre de missions pour le compte et sous la responsabilité de la CART sur le périmètre des 3 communes.

Le SIRR assure ainsi la gestion opérationnelle du service traitement avec notamment une mission de contrôle et surveillance de l'exploitation contractuelle actuelle d'une part, le suivi de la mise en œuvre du contrat de conception-réalisation-exploitation. Le SIRR agit ainsi en maître d'ouvrage délégué pour le compte de la CART sur le projet de nouvelle station.

POINTS CONTENTIEUX

Dans le cadre du contentieux européen concernant les stations d'épuration françaises qui ne sont pas conformes à la réglementation, notamment en termes de rejet, la Sous-préfecture organise des comités de pilotage réguliers afin de suivre l'évolution des résultats de la station de Gazeran et du réseau d'assainissement.

Ces « COPIL » se sont tenus en 2024 le 30 janvier et le 27 juin, en présence du Sous-préfet, des services de l'Etat (DDT, ...), Rambouillet Territoires, le SIRR, l'Agence de l'Eau, le SMDVA, le Domaine national de Chambord, le Centre des Monuments Historiques, entre autres.

A l'occasion de ces réunions, un point sur l'avancée de la procédure du contentieux européen est présenté. Les résultats de rejet de la nouvelle station sont étudiés et commentés, ainsi que les quantités d'eau traitées, les quantités by passées, ... Un bilan du suivi réglementaire est dressé.

Un point sur le schéma d'assainissement et l'avancée des travaux en découlant est également abordé, ainsi que le projet de renaturation de la Guéville porté par le SMDVA.

Enfin, une partie est consacrée à la remise en état de la parcelle F240, où sont situés les anciens pré traitements et le collecteur.

Au vu du travail réalisé des différentes instances, la station de Gazeran est en bonne voie pour sortir du contentieux européen.

Par ailleurs, suite à une pollution de la Guéville constatée par l'Agence Française pour la Biodiversité le 18 mai 2018, le Président du SIRR a été poursuivi devant le tribunal correctionnel de Versailles. Le SIRR a été condamné en première instance et a fait appel.

L'audience au tribunal d'appel s'est tenue le 24 octobre 2024 et le délibéré a été fixé le 11 décembre.

Le SIRR a définitivement été relaxé pour ce dossier.

Caractéristiques techniques du service

Caractéristiques générales du service de traitement des eaux usées

La station de traitement des eaux usées a été conçue dans les années 1960 puis a évolué lors de différentes phases de travaux afin d'améliorer son fonctionnement. Sa capacité de traitement est aujourd'hui de 43 000 équivalents-habitants (EH).

La station de traitement des eaux usées reçoit les effluents collectés sur les communes de Vieille Église en Yvelines, Gazeran et Rambouillet.

Après la mise en service de la nouvelle station réalisée en 2023, l'année 2024 a été celle de la 1^{ère} année d'exploitation par VEOLIA EAU avec des bilans sur la qualité de l'eau traitée conformes aux seuils prescrits par les services de l'Etat (AESN et DDT78).

Pour l'année 2024, le volume de boues brutes issues du traitement des eaux usées a été de 56 242 m³ soit 614 t de MS (matières sèches).

Ces boues brutes ont été envoyées dans le digesteur afin de produire du biogaz, puis du biométhane : 79 453 Nm³ soit 844 988 kWhPCS.

Après cette méthanisation, les boues brutes ont perdu 30% environ de leur volume, soit un volume restant de boues digérées de 40 000 m³ renvoyées en centrifugation pour y être déshydratées.

La quantité finale de boues déshydratées puis évacuées a été de 1 149 tonnes correspondant à 298 t de MS, soit une siccité de 26%.

Évolution des volumes traités sur la station de traitement des eaux usées depuis 2018

L'année 2024 a été la première année complète d'exploitation de la nouvelle station par VEOLIA EAU, membre du groupement travaux, y compris la partie méthanisation avec l'injection du biométhane dans le réseau GRDF dès le 16 janvier 2024.

En 2024, 3 175 463 m³ d'effluents ont été comptabilisés en entrée de station et 3 098 895 m³ ont été traités.

Le nombre de jours de déversements (by-pass en tête de station) a été de 40 pour un volume total annuel de 76 568 m³.

Ainsi, une moyenne de 8 467 m³/jour a été traitée en station. Le débit maximum traité sur la station au cours de l'année 2024 est de 17 397 m³/jour le 19 octobre 2024.

Le tableau ci-après décrit l'évolution de la charge entrante sur le système de traitement depuis 2019 :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Volumes entrés sur la station (m ³)	2 134 341	2 197 587	2 389 623	2 601 355	2 331 357	3 175 463
Volumes By pass (m ³)	538 235	682 998	613 310	362 622	148 052	76 568
Volumes traités (m ³)	2 153 351	2 119 351	2 399 345	2 238 767	2 262 763	3 098 895
Volumes moyens entrants (m ³ /j)	5 848	6 020	6 547	6 134	6 387	8 467
Volumes moyens déversés (m ³ /j)	1 475	1 871	1 680	993	406	209
Capacité hydraulique de la station (m ³ /j)	10 800	10 800	10 800	10 800	24 100	24 100
Charge DBO ₅ entrante moyenne (kg/jour)	1 238	1 060	1 166	1 439	1 135	1 057
Capacité épuratoire de la station (kg de DBO ₅ /jour)	2 779	2 779	2 779	2 779	2 580	2 580

Les débits moyens traités sont en adéquation avec la capacité hydraulique de la station qui est de 700 m³/h x 24h soit 16800 m³/j + stockage dans le bassin d'orage de 7300 m³, ce qui fait un total de 24 100 m³.

Rendement épuratoire de la station d'épuration et auto surveillance

Le rendement épuratoire de la station est l'indicateur représentatif de l'abattement de la charge polluante entre l'entrée et la sortie de la station d'épuration.

Le tableau suivant décrit la qualité des rejets et le rendement épuratoire du système de traitement (nouvelle station), suivant l'Arrêté Préfectoral de 2018 :

Nouvelle station	DCO	DBO₅	MES	NTK	NGL	Pt
Nombre de bilans réalisés	52	27	52	26	26	27
Charge moyenne entrante (kg/j)	3 746	1 057	1 854	362	370	49
Charge moyenne sortante (kg/j)	477	79	200	47	82	7,3
Prescription de rejet (kg/j)	504	101	168	84	168	10/13
Rendement moyen annuel (%)	92	97	85	91	81	86,5
Rendement minimal par bilan (%)	90	95	95	80	75	85
Concentration moyenne de sortie (mg/l)	33	3,7	9,9	3,4	7,5	0,63
Concentration maximale de rejet (mg/l)	30	6	10	5	10	0,6/0,8

Les rendements moyens annuels ou les concentrations moyennes annuelles sont conformes aux seuils prescrits par l'Arrêté Préfectoral de 2018.

En conséquence, la nouvelle station est déclarée conforme pour l'année 2024.



Études et travaux réalisés en 2023 et 2024

- Marché d'AMO pour les travaux de la nouvelle STEP

Étant donné l'ampleur des travaux nécessaires à la construction de la station d'épuration de la Guéville, un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été lancé en septembre 2015. C'est la société HYDRATEC qui a été retenue par le SIRR en décembre 2015.

Concernant les prestations d'HYDRATEC :

- L'année 2016 a été consacrée aux diagnostics et à l'établissement du cahier des charges pour consultation des entreprises (tranche ferme du contrat),
- l'année 2017 a été consacrée au dépouillement des offres reçues et à la désignation du candidat retenu (tranche conditionnelle 1 du contrat),
- l'année 2018 a été consacrée au démarrage de la Tranche conditionnelle 2 du contrat :
 - . Mise au point du marché (janvier à mai)
 - . Signature du marché et émission de l'OS de démarrage (juin)
 - . Suivi de la Tranche 1 – Etudes (juillet à décembre)
- Les années suivantes (2019 et +) sont celles de l'assistance au suivi des travaux qui ont démarré fin février 2019 (visites et réunions de chantier, visas des documents d'exécution, avis sur situations mensuelles du groupement constructeur).

- Marché de construction de la STEP

Après la réalisation de la Tranche 1 « Etudes » de juillet à décembre 2018, les prestations suivantes ont été réalisées par le groupement constructeur :

- **L'année 2019** a été celle du démarrage des travaux (fin février), de la réalisation du rideau de palplanches avec tirants d'ancrage puis d'un arrêt de chantier de juin à décembre pour cause de perméabilité des sols plus importante que celle qui découlait de la campagne géotechnique.
- **L'année 2020** a été celle de la reprise des travaux avec la réalisation de la paroi moulée du bassin d'orage, de l'interruption des travaux lors du 1^{er} confinement dû au Covid19 du 17 mars au 11 mai, de la réalisation du bouchon d'étanchéité ancré du bassin d'orage, et de la mise en place du rabattement de nappe permettant le terrassement général de la nouvelle STEP.
- **L'année 2021** a vu les réalisations suivantes :
 - o radier et couverture du bassin d'orage, sous-sol et rez-de-chaussée du bâtiment technique surplombant le bassin d'orage
 - o les 3 bassins biologiques SBR
 - o pose des équipements du digesteur et construction du local pompage.
- **L'année 2022** a vu les réalisations suivantes :
 - o fin de construction du bâtiment technique surplombant le bassin d'orage et du bâtiment administratif,
 - o installation partielle des équipements de la file eau,
 - o câblages partiels des équipements depuis les armoires électriques,
 - o réalisation des travaux extérieurs (bardage bois et gabions en façades, VRD, clôture et portail d'entrée, espaces verts)

- l'année 2023 a vu les réalisations suivantes :

- fin des pré-requis (électricité, automatismes, sécurité) de janvier à mars pour le démarrage de la mise en service de la file eau
- mise en service de mars à décembre 2023 (mise au point, mise en régime, période d'observation)
- pour la partie méthanisation, fin des travaux et montage des équipements, installation du poste d'injection par GRDF, essais préalables à la production de biométhane avec GRDF.
- prolongation de la période d'observation depuis septembre 2023 du fait d'une réception des travaux décalée.

- l'année 2024 a vu la fin des travaux avec le raccordement au réseau GRDF et l'injection du méthane effective dès le 16 janvier.

Prix du service public de traitement des eaux usées

Tarification du service de traitement des eaux usées

Depuis le 1^{er} janvier 2022, c'est la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires qui vote le taux de la taxe d'assainissement, sur proposition du SIRR.

Le prix du traitement des eaux usées est défini au m³ d'eau consommé par les abonnés. La facturation est commune au service d'eau potable et au service de collecte des eaux usées par le biais de la facture d'eau envoyée semestriellement par les délégataires de service public d'eau potable des villes de Rambouillet, Vieille-Église-en-Yvelines et Gazeran. Les délégataires de service public de l'eau potable reversent, après paiement des abonnés, la taxe liée au traitement des eaux usées à la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, le service d'assainissement bénéficie d'un taux de TVA réduit à 10% au lieu du taux normal de 20% appliqué les années précédentes.

La principale recette de fonctionnement est la taxe d'assainissement qui a été fixée à 2,59 € HT / m³ (soit 2,849€ TTC) au titre de l'année 2024 par le Conseil communautaire de Rambouillet Territoires, sur préconisation du comité du SIRR.

Le tableau suivant présente l'analyse comparée de factures d'eau sur une base de consommation de 120 m³ entre les années 2022, 2023 et 2024 :

Traitement des eaux usées	Montants		
	1 ^{er} janvier 2022	1 ^{er} janvier 2023	1 ^{er} janvier 2024
Part communautaire sur 120 m ³ traités (HT)	298,80	304,80	310,80
TVA (10%)	29,88	30,48	31,08
Total TTC du prix du traitement des eaux usées pour une consommation de 120 m ³	328,68	335,28	341,88
Prix TTC ramené au m ³ , pour une consommation moyenne de 120 m ³ (référence INSEE)	2,739	2,794	2,849

En 2018, l'augmentation substantielle de la taxe d'assainissement a été décidée pour financer partiellement la nouvelle station d'épuration. Depuis cette date, il a été décidé d'augmenter la taxe de 2% par an afin d'assurer le financement de ces travaux

Durée d'extinction de la dette

Le SIRR a transféré l'actif (le patrimoine) et le passif (la dette) à Rambouillet Territoires. Aussi, depuis le 1^{er} janvier 2022, les échéances d'emprunts sont honorées par la CART.

Synthèse des indicateurs

	Indicateurs descriptifs des services	Valeur 2024
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	298
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	2,849
	Indicateurs de performance	
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100%